



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

5 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE

5 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents physiquement : 8
Présents visio-conférence : 3
Votants : 12

OBJET :

**Concession de logements
de fonction et convention
d’occupation précaire –
Liste des emplois et
conditions d’occupations**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 13/05/2020

Publiée le 13/05/2020

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents physiquement :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient présents en visio-conférence :

Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Etaient Absents :

Mmes et M. Yves MARRE, Stéphane LE PECULIER, Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, Marie-Colette MAHIER, André RIETZ, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Alain NOURY, Carole DEFFAIN.

Etaient Absents-excusés :

M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mmes et M. Katia MERLEN, Philippe AUTRIVE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

**LOGEMENTS COMMUNAUX : CONCESSION DE LOGEMENTS
DE FONCTION
ET CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE - LISTE DES
EMPLOIS ET CONDITIONS D’OCCUPATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment, les articles R.2124-64 à D.2124-74,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, **précisant les fonctions et les modalités d’attribution d’une convention d’occupation précaire,**

VU l’arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d’occupants,

VU la délibération n°78/575/15/120 fixant la liste des emplois et les conditions d’occupation au titre des concessions de logements de fonction,

CONSIDERANT qu’une concession de logement par convention d’occupation précaire, octroyée avec une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle, peut être prévue dans le cadre de fonctions avec un service d’astreinte,

CONSIDERANT que l'attribution d'une concession de logement par convention d'occupation précaire est justifiée par des astreintes liées à l'exercice de certaines missions de service public, et notamment la sécurisation des voiries ou des bâtiments publics (enneigement, inondation, ...),

CONSIDERANT la volonté d'assurer une réactivité maximale pour préserver les biens et les personnes.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 29 avril 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

RAPPELLE que tous les agents communaux perçoivent un traitement, en contrepartie de leur temps de travail fixé à la durée légale du travail (1 607 heures), indépendamment des contreparties occasionnées par l'attribution d'un logement.

- **DIT** que la présente délibération entrera en fonction le 1^{er} mai 2020.

- **ADOpte** la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et d'une convention précaire avec astreinte, ainsi que les conditions d'occupation rattachées comme suit :

. 1. Pour les concessions de logement par nécessité absolue de service :

- le gardien du Complexe Sportif Victor Vilain – Allée Jean Moulin, Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité du « Complexe », avec rondes et missions de gardiennage sur place, ainsi que rondes d'équipements publics dans la commune.

En contrepartie de cette gratuité, l'agent logé par nécessité absolue accomplira pour ces missions un travail supplémentaire d'environ 13 heures hebdomadaires – du lundi au Dimanche (repos minimum de 36h) et/ou des astreintes opérationnelles (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries).

- un agent technique polyvalent – logé route de Melun RD 83 (situé à la Ferme Pédagogique).

Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité de la « Ferme et de la salle municipale sur site », avec rondes et missions de

gardiennage sur place, ainsi que rondes d'équipements publics dans la commune.

En contrepartie de cette gratuité, l'agent logé par nécessité absolue accomplira pour ces missions un travail supplémentaire d'environ 13 heures hebdomadaires – du lundi au Dimanche (repos minimum de 36h) et/ou des astreintes opérationnelles (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries).

2. Pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

- un agent technique polyvalent – logé Avenue du Général Leclerc (situé au-dessus de la Trésorerie Principale).

Obligations liées à l'octroi du logement : semaines d'astreinte opérationnelle (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries) et missions de gardiennage d'environ 5 h hebdomadaires.

- un agent technique polyvalent – logé Boulevard Angot (logement 1 - Ecole L. Moreau)

Obligations liées à l'octroi du logement : semaines d'astreinte opérationnelle (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries) et missions de gardiennage d'environ 5 h hebdomadaires.

- un agent technique polyvalent – logé Boulevard Angot (logement 2 - Ecole L. Moreau)

Obligations liées à l'octroi du logement : semaines d'astreinte opérationnelle (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries) et missions de gardiennage d'environ 5 h hebdomadaires.

DIT que pour les 2 types de dispositif, un règlement intérieur des agents logés sera appliqué avec, notamment, les règles suivantes :

- La fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage, ainsi que, l'assurance habitation, les travaux d'entretien courant et menues réparations, ou encore la taxe d'habitation, resteront à la charge de l'agent.
- Les agents dont le nombre de jours d'absence excédera 2 semaines ouvrés par année civile, pourront se voir facturer une redevance locative, sur la base de 400 € à 600 €, par mois (en fonction de la taille du logement) et au prorata des jours calendaires d'absence au-delà de la franchise de 15 jours (un mois étant fixé à 30 jours).
- L'encaissement des charges et éventuels loyers se fera à terme échu, mensuellement.

- Le versement d'un dépôt de garantie de 400 € à 600 € par mois (en fonction de la taille du logement) sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement et ce, afin de couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations.
- Tous les agents perçoivent un traitement en contrepartie de leur temps de travail fixé par la durée légale du travail (1 607 heures) et ce, indépendamment des contreparties occasionnées par l'attribution d'un logement.
- Les décisions individuelles seront prises par l'autorité territoriale en application de la délibération jointe.
- La concession de logement ou la convention d'occupation avec astreinte sera précaire et révocable, ne sera pas créatrice de droits et sera abrogée si l'emploi en cause disparaît de la liste des emplois logés ou si le bénéficiaire n'est plus dans cet emploi ou n'assure plus de manière effective les contreparties pour quelques raisons que ce soit (maladie, ...).

- **PRECISE** que pour le calcul de la valeur locative réelle des logements mis à disposition des agents communaux, il est proposé, de retenir les valeurs locatives « basses » constatées sur le marché des locations locales. Toutefois, cette valeur locative pourra être ajustée comme suit :

- * décote de 10 à 25 %, si le logement est situé dans l'enceinte d'un bâtiment communal (école, équipement culturel, gymnase ...)
- ** décote de 25 et 50 %, compte tenu de nuisances spécifiques liées aux services publics (nuisances sonores en dehors des heures de travail, usages par le service public de parties communes, ...)
- *** au regard de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 et de la possibilité qu'aura la collectivité d'attribuer un logement disponible, mais avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par la situation familiale de l'agent, la redevance pourra être ajustée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.

- **PRECISE** que compte tenu du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, un logement de fonction pourra être attribué selon deux régimes :

1. **La concession de logement par nécessité absolue de service.** Ce dispositif est réservé :
 - aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Dans ce cadre, chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. **La convention d'occupation précaire avec astreinte** qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies.

Dans ce cadre, le montant de la redevance est égal à 50 % de la **valeur locative réelle des locaux**.

- **DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

